

FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE
BOULES ET PETANQUE
L-4401 BELVAUX

Luxembourg, le 20 mars 2009

Nos réf. : 071667 - JJS/DIA
PETANQUE & BOULES (AVIS)
(référence à rappeler lors de toute correspondance)

Messieurs,

Je suis le conseil du **CLUB PETANQUE ET BOULES KAYL a.s.b.l.**, anciennement CLUB PETANQUE KAYL, au sujet d'une « décision » du 8 mars dernier que vous avez affiché tout récemment dans les locaux du boudrome fédéral de Belvaux.

Par ce papier non signé et non publié autrement que par cet affichage, vous informez vos membres du changement du règlement de la Coupe du Luxembourg pour 2009.

Ma mandante conteste tant dans la forme que dans le fond ce changement.

Tout d'abord, votre « décision » ne remplit aucune des conditions statutaires au niveau de la **publication** pour pouvoir être considérée comme valide.

Ensuite, je suis d'avis qu'une telle modification substantielle au niveau de la qualification des joueurs pouvant participer à cette compétition est de la **compétence du seul Congrès** de votre fédération.

Ma mandante estime également à juste titre que **vous violez** gravement non seulement **vos propres statuts ainsi**

que le principe général de droit de non-rétroactivité d'une décision, mais également et **surtout l'éthique sportive.**

En effet, en pleine saison, après la clôture des périodes de transfert et juste avant le début de la compétition, vous osez changer le règlement.

Comment voulez-vous que les clubs préparent sérieusement la saison sportive, si en cours de saison, les règles de qualification des joueurs ne sont plus les mêmes une fois que le recrutement est terminé ?

S'y ajoute que vous ne respectez pas non plus **le principe des droits acquis** en excluant de la compétition des joueurs qui encore la semaine dernière étaient qualifiés pour jouer !

Par exemple, ma mandante a le privilège et l'honneur de compter dans ses rangs, des joueurs étrangers affiliés depuis plusieurs années qui tout à coup ne remplissent plus les conditions pour pouvoir s'adonner à leur sport favori.

Je dénote aussi une confusion au niveau de la **terminologie**, puisque vous parlez aussi bien de frontaliers et d'étrangers.

Or tout étranger n'est pas frontalier et tout frontalier n'est pas étranger !

Quid ?

Finalement vous parlez d'une possibilité de dérogation sans toutefois fournir aux clubs un commencement d'un début d'une explication **comment, dans quelles conditions et dans quels délais une telle dérogation doit être demandée**, respectivement doit être accordée, sans parler du fait que vous ne mentionnez même pas à qui adresser une telle demande de dérogation !

Même en se référant à l'article 9 chapitre 2 de la FIPJP (d'ailleurs complètement hors propos dans le contexte de votre prise de décision), cela ne permet à personne d'y voir plus clair.

Comment voulez-vous que dans ces conditions, la Coupe de Luxembourg digne de ce nom puisse être disputée ?

Vous êtes dès lors formellement invité à **retirer avec effet immédiat cette « décision » et d'en informer tous les clubs sans autre délai.**

Si par impossible vous essayiez néanmoins un passage en force, nonobstant l'invalidité flagrante de votre « décision », sachez que ma mandante se réserve doré et déjà de porter l'affaire devant la CLAS.

De toute façon, elle participera à l'édition 2009 de la Coupe sous l'ancienne réglementation qui, jusqu'à preuve du contraire, reste applicable.

La présente est faite sous toutes réserves des droits de ma partie et sans reconnaissance préjudiciable aucune.

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'expression de mes sentiments dévoués.

Jean-Jacques SCHONCKERT

P. S. la présente vous a également été envoyée par courrier simple et par lettre recommandée